

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENDREDI 7 AVRIL 2023



ACCÈS DIRECT POUR LES ORTHOPHONISTES : UN TIMIDE PAS DE PLUS DANS LA RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION

La Fédération nationale des orthophonistes (FNO) considère que le texte proposé à la suite de la commission mixte paritaire (CMP) constitue une étape supplémentaire dans la juste reconnaissance de la profession.

En effet, le texte voté à l'unanimité par les 14 parlementaires réunis à huis clos ouvre l'accès direct aux orthophonistes, dès lors qu'ils exercent dans le cadre d'un exercice coordonné (équipes de soins primaires, centres de santé et maisons de santé pluriprofessionnelles) ainsi que dans les établissements de santé, sociaux et médico sociaux. Dans le cadre des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), les modalités de l'accès direct doivent toutefois être inscrites au sein du projet de santé.

La FNO a manifesté à de multiples reprises son opposition à cette dernière disposition, qui laisse peser sur les acteurs locaux une responsabilité qui devrait, selon nous, incomber au législateur.

Par ailleurs, la FNO milite de longue date pour ouvrir l'accès direct à toutes et tous les orthophonistes, et ce qu'importe le mode d'exercice, du fait qu'ils et elles sont des éléments moteurs et éprouvés de la coordination.

Bien que partielle, cette ouverture à l'accès direct constitue un signal encourageant vers la pleine considération de notre profession. A ce titre, le travail engagé doit être prolongé et favorisé par un dialogue renforcé avec les acteurs institutionnels.

Les territoires concernés par l'ouverture de l'accès direct feront l'objet d'une observation accrue de la part de la FNO, afin de veiller à la bonne application des modalités décidées par le législateur.